

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de permettre à chacun de reprendre une activité au sein des associations des Hauts-d'Anjou à compter de septembre, des recommandations sanitaires visant à limiter la propagation du virus et à garantir la sécurité de chacun ont été prévues. Elles s'adressent à l'ensemble des associations utilisant les salles communales pour leurs activités sportives, de loisirs ou culturelles.

**Il est demandé aux associations d'établir un protocole sanitaire adapté à son activité et en complément des recommandations sanitaires présentées ci-dessous.**

**Ce protocole sera réalisé et adressé par la structure utilisatrice d'une ou plusieurs salles à la mairie avant la reprise des activités.**

De manière générale, les associations et structures utilisatrices des salles de sport s'engagent à s'informer et à respecter les consignes édictées par le Gouvernement, la Préfecture de Maine-et-Loire, les fédérations sportives ou tout autre réseau d'informations officielles. Des informations sont, entre autre, disponibles sur les sites Internet de certaines fédérations, sur les sites Internet :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14129>
- <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

De manière plus particulière, les associations et structures utilisatrices des salles municipales s'engagent à élaborer un protocole qui respectera, au moins, les différents points énumérés ci-dessous.

### 1. Mesures de prévention et hygiène des mains

- **Respecter les gestes barrières.**
- Mise à disposition par l'association ou la structure utilisatrice des salles de **gel hydro-alcoolique** pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.
- Procéder à l'affichage et au rappel des règles sanitaires à respecter.
- Tenir une liste de chaque personne présente lors de l'activité (nom et coordonnées pour que l'association puisse informer en cas de contact avec un cas de COVID). C'est l'association utilisatrice des locaux qui se chargera de s'informer et mettre en œuvre les consignes en cas de cas avéré de COVID chez un de ses membres.
- Informer immédiatement la mairie si un cas de COVID est détecté parmi les usagers et des mesures mises en place.

## 2. Distanciation physique et port du masque

- Il est demandé de **respecter la distance recommandée** par les autorités entre chaque usager et spécifique à chaque activité.
- L'association ou structure utilisatrice définira dans son protocole **le nombre de personnes maximum autorisées** à pénétrer dans l'établissement en tenant compte de la surface de la salle et de l'activité exercée.
- **Le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans l'établissement.**
- Le masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'une activité sportive, dans la mesure où la distanciation nécessaire et propre à chaque activité aura été définie par l'association, communiquée et respectée par les usagers.

## 3. Hygiène des lieux et des équipements

- **Les vestiaires ne seront pas ouverts** aux usagers des associations sportives. Ils resteront fermés. Chaque association veillera au respect de cette consigne à chaque utilisation d'une salle.
- **Les locaux doivent être aérés** par l'association ou structure utilisatrice durant **15 minutes** entre chaque activité.
- Lorsque cela est possible, **chaque usager apportera son propre matériel.**
- Lorsque des équipements sont mutualisés (ballons, tapis, etc.) il sera procédé à leur **désinfection à la fin de chaque activité par les utilisateurs.**

Entretien des locaux : l'entretien des locaux sera réalisé par les services de la mairie selon la fréquence habituelle.

**Marie-Jeanne FRANCOIS**  
Adjointe en charge de la  
Vie associative, du sport et  
du bien-être